

ARRETE MUNICIPAL N°A2022-386
Fermeture du stade municipal de football
Du 06 Juin au 31 Juillet 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213 et suivants et L2122-18,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- Vu l'avis favorable de la police municipale,
- Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Francis NICAISE, 5^{ème} Adjoint au Maire, en charge des Affaires Générales, de la Sécurité et de la Police Municipale,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,
- **Considérant** la nécessité de procéder à des travaux d'entretiens sur le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement du stade municipal de football,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès au terrain d'entraînement et au terrain d'honneur du stade municipal de football, situés Rue du Val Pican à COURSEULLES S/MER, sont interdits, **du 06 Juin au 31 Juillet 2022 inclus.**

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la sécurité, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'un affichage en mairie.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 25 Mai 2022.



Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint


Francis NICAISE